



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du  
Lundi 18 Mars 2024 – 18h00***

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

**18H00**

## **Ordre du Jour**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2023**

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1. PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET ENCADREMENT DES RECRUTEMENTS D'AGENTS REMPLAÇANTS DE FONCTIONNAIRES**
- 2. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA VILLE DE FIGEAC**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.U.T. DE FIGEAC**

### **FINANCES**

- 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, MOBILITÉS)**
- 5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, MOBILITÉS)**
- 6. AFFECTATIONS DE RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, MOBILITÉS)**
- 7. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 ET APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**
- 8. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024**
- 9. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2024 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024**
- 11. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 DES MOBILITÉS**
- 12. ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT)**
- 13. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES ET LISTE DES ASSOCIATIONS AUXQUELLES LA VILLE DE FIGEAC ADHÈRE**

### **ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ**

- 14. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE FIGEAC**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**15. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE SUR LE SITE DU SURGIÉ**

## **ÉDUCATION & VIE SOCIALE**

**16. CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 DE LA COMMUNE À LA FORMATION DES APPRENTIS**

**17. PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "REPAIRE DES 2 VALLÉES" DE LISSAC-ET-MOURET**

Le dix huit mars deux mille vingt quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 mars 2024.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, GAZAL, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude STALLA pouvoir à Hélène LACIPIÈRE, Frédéric RUBAUD pouvoir à Antoine SOTO, Reyda SEHLOUUI pouvoir à Christiane SERCOMANENS.

Secrétaire de séance : M. BRU.

---

**PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET ENCADREMENT DES RECRUTEMENTS D'AGENTS REMPLAÇANTS DE FONCTIONNAIRES**

Rédigé par : Services des Ressources Humaines  
Rapporteur : Bernard LANDES

\*\*\*

**A. Recrutements accroissement saisonnier d'activité :**

Afin de faire face aux besoins des différents services municipaux, pendant les principaux évènements culturels, la période touristique 2024 et pour répondre à des besoins plus spécifiques, vacances de printemps, de la Toussaint et de Noël ainsi qu'en automne pour le service nettoyage, je vous propose le recrutement d'agents saisonniers.

**VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, et vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

**APPROUVE la création, des emplois temporaires d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité tel qu'il suit :**

**SERVICES TECHNIQUES**

**1°) Service Propreté urbaine :**

- 2 agents à temps complet pour le mois de juin renfort désherbage
- 1 agent à temps complet pour le mois de juillet,
- 1 agent à temps complet pour le mois d'août,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre, (ramassage feuilles)
- 2 agents à temps complet pour le mois de novembre, (ramassage feuilles)
- 2 agents à temps complet pour le mois de décembre. (Ramassage feuilles)

**2°) Service Manifestations :**

- 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 3 agents à temps complet pour le mois d'août,

**3°) Service Bâtiments :**

- 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- 2 agents à temps complet pour le mois d'août.

**4°) Service Espaces Verts :**

- 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- 1 agent à temps complet pour le mois de juillet,
- 1 agent à temps complet pour le mois d'août,

5°) Service Assainissement :

- 1 agent à temps complet pour le mois de Juillet,
- 1 agent à temps complet pour le mois d'Août.

6°) Service Réseaux :

- 1 agent à temps complet pour le mois de septembre, octobre (relève des compteurs d'eau).

**SERVICES CULTURELS**

- Service du Patrimoine : Accueil du public à l'espace patrimoine : Serv

- L'équivalent d'1 agent à raison de 8h/hebdomadaire sur les mois d'avril, mai, juin, et à partir du 23 septembre au 4 novembre, mais aussi pour remplacer l'agent titulaire lors de ses absences pour congés.
- L'équivalent d'1 agent à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 22 septembre

- Service des Musées :

Afin de renforcer les services pour la surveillance et le gardiennage du Musée Champollion-Les Écritures du Monde, pour la surveillance de l'exposition « Faire signe » qui aura lieu du 5 juillet au 22 septembre et l'exposition « DONGBAS » du 4 octobre au 30 novembre inclus ainsi que pour assurer l'ouverture du Musée d'Histoire de Figeac :

- 6 agents (pour un cumul de 702h) pour le mois de juillet,
- 6 agents (pour un cumul de 777h) pour le mois d'août,
- 1 agent (pour 98h) pour le mois de septembre, surveillance exposition
- 1 agent pour le mois d'octobre-novembre (121h), surveillance exposition.

**SERVICE POPULATION**

- 1 agent à temps complet (standard- accueil) pour la période du 15 juillet au 9 août

Année 2024

Services	Espaces verts	Réseaux	As sai	Propreté Urbaine	Bâtiments	Manifestations	Patrimoine	Musées	divers	TOTAL
Mars								0.6 délib du 26/02		
Avril							0.26	0.94 délib du 26/02		
Mai							0.26	0.83 délib du 26/02		
Juin	2			2		2	0.26			
Juillet	1		1	1	2	3	1	4.62	0.7	
Août	1		1	1	2	3	1	5.12	0.3	
Sept		1					0.75	0.64		
Oct		1		2			0.2	0.4		
Nov				2			0.05	0.4		
Dec				2						
Total	4	2	2	10	4	8	3.78	13.55	1	48.33

**Année 2023 (pour mémoire)**

Services	Espaces verts	Eau	Assai	Propreté Urbaine	Bâtiments	Manifestations	Patrimoine	Musées	PM	TOTAL
Avril							0.2			
Mai							0.2	0.4		
Juin	2			2		2	0.6	0.4		
Juillet	1		1	1	2	3	1	6		
Août	1		1	1	2	3	1	7		
Sept		1					0.6	1.5		
Oct		1		2			0.2	0.5		
Nov				2			0.2	0.3		
Dec				2				0.25		
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>16.35</b>		<b>50.35</b>

**Année 2022 (pour mémoire)**

Services	Espaces verts	Eau	Assai	Propreté Urbaine	Bâtiments	Manifestations	Patrimoine	Musées	PM	TOTAL
Avril							0.20	0.5		
Mai							0.20	0.5		
Juin	1			1		2	0.20	0.4	1	
Juillet	2		1	2	2	3	2	6.5	2	
Août	2		2	2	2	3	2	7.5	2	
Sept				1			1.6	1.5	1	
Oct		1		2			0.20	0.5		
Nov		1		2			0.10	0.15		
Dec		1		2				0.25		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>6.5</b>	<b>17.8</b>	<b>6</b>	<b>65.3</b>

Au total, cette proposition porte sur la création de 45.96 agents équivalents temps plein pour un coût estimé à 128 900 € contre 50.35 (prévu) en 2023 pour un coût budgétisé de 135 000€. (Rappel 2.37 ETP autorisé par délibération du 26/02/24) donc total saisonniers 2024 : 48.33 ETP

Je vous rappelle que le recrutement d'agents non titulaires lié à l'accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2° du code Général de la Fonction Publique) est effectué après avis d'un groupe de travail qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères prédéfinis (études, situation sociale de la famille...).

Les agents contractuels concernés seront recrutés par le Maire ou en son absence, le Premier Adjoint par délégation, sur la base des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, échelle C1 indice brut 367.

**A. Encadrement des recrutements d'agents remplaçants de fonctionnaires :**

Il est proposé d'autoriser à recruter des agents non titulaires pour faire face au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agent non titulaires momentanément absents du fait de maladie selon des modalités définies. Sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée aux remplacements pour 2024, il sera désormais procédé en priorité au remplacement d'agents dans les services suivants :

<u>Services</u>	<u>Fonction</u>	<u>Carence</u>
Écoles	ATSEM – Agent polyvalent	Dès que possible
Restaurant scolaire	Aide cuisine	Dès que possible
Jardin d'Enfants	Accueil-Agent polyvalent	Dès que possible
CSP	Agent d'accueil	Au-delà d'1 mois
Population	Standard -accueil	Dès que possible
Population	État civil	Au-delà d'1 mois
Services Techniques Direction	Secrétariat	Au-delà d'1 mois
Services Techniques	Bâtiments/Espaces verts, Réseaux	Au-delà d'1 mois
Services Techniques	Manifestations/Propreté	Au-delà de 15 jours
Musées	Accueil/Entretien	Dès que possible
Musées	Poste de médiateur	Guides conférenciers pour honorer les visites guidées sollicitées.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires pour faire face au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément absents selon les modalités suivantes :

<u>Services</u>	<u>Fonction</u>	<u>Carence</u>
Écoles	ATSEM – Agent polyvalent	Dès que possible
Restaurant scolaire	Aide cuisine	Dès que possible
Jardin d'Enfants	Accueil-Agent polyvalent	Dès que possible
CSP	Agent d'accueil	Au-delà d'1 mois
Population	Standard -accueil	Dès que possible
Population	État civil	Au-delà d'1 mois
Services Techniques Direction	Secrétariat	Au-delà d'1 mois
Services Techniques	Bâtiments/Espaces verts, Réseaux	Au-delà d'1 mois
Services Techniques	Manifestations/Propreté	Au-delà de 15 jours
Musées	Accueil/Entretien	Dès que possible
Musées	Poste de médiateur	Guides conférenciers pour honorer les visites guidées sollicitées.

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au projet du budget primitif 2024.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

---

**PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA VILLE DE FIGEAC**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Bernard LANDES

\*\*\*

Direction Général des Services : Afin de renforcer ce service, il vous est proposé la création d'un poste d'Attaché Territorial pour les missions de Responsable du Secrétariat Général et des affaires juridiques. Placé sous l'autorité du Directeur général des services, le Responsable du Secrétariat Général sera chargé d'animer le service, de superviser l'organisation administrative des séances du Conseil Municipal, de sécuriser les actes de la Commune, d'assurer veille et conseil juridique en transversalité avec les Responsables de services et de suivre les affaires foncières, les assurances et la sécurité des établissements recevant du public.

Service ingénierie informatique : afin de renforcer le service Informatique, je vous propose la création d'un poste de « Volontariat territorial en administration » ; En effet, dans le cadre de l'agenda rural, le gouvernement met en place le VTA.

Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de BAC+2 minimum d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement communal.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée de type contrat de projet de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € est attribuée par l'État.

Sous l'autorité de la Responsable informatique, la personne recrutée sera chargée de participer à la conception et à l'accompagnement de la gestion des infrastructures informatiques et de la politique de sécurité informatique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code de la Fonction Publique,**

**VU les articles L. 332-24, à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique,**

**DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 (sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial) :**

**Filière Administrative :**

**À compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :**

<b>Attaché territorial : +1 TC</b>	
------------------------------------	--

**DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 la création d'un emploi non permanent de Volontariat territorial en administration (VTA) à temps complet, recruté sous la forme de contrat de projet pour une durée maximum de 18 mois. Ce contrat sera rémunéré sur la grille des Technicien Territoriaux IB 389 - 597.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et sollicite une aide de l'État à hauteur du maximum soit 15 000€.**

**DIT que les crédits nécessaires figurent au projet de budget 2024.**

**Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI et M. LAFRAGETTE)**

---

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.U.T. DE FIGEAC**

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

Par délibérations de juillet et octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Anne LAPORTERIE représentante titulaire et Madame Marta LUIS représentante suppléante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) de Figeac.

**La délégation du Maire en matière d'enseignement supérieur venant d'être confiée à Madame Christiane SERCOMANENS – Madame Anne LAPORTERIE assurant désormais la délégation dans les domaines de la petite enfance et de l'éducation des secteurs primaires et secondaires - , il est proposé au Conseil Municipal de la désigner en remplacement de Madame Anne LAPORTERIE.**

Cette désignation peut être réalisée à mains levées si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées,**



**ÉTANT PRÉCISÉ** que Madame Anne LAPORTERIE ne participe ni au débat ni au vote de la présente délibération,

**DÉSIGNE** Madame Christiane SERCOMANENS en qualité de représentante titulaire de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'I.U.T. de Figeac.

**Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GONTIER et M. JANOT)**

---

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, MOBILITÉS)**

Rédigé par : Service Finance et Budgets  
Rapporteurs : Guillaume BALDY / Antoine SOTO

\*\*\*

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la mobilité ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget principal de la Commune, des budgets annexes de l'eau de l'assainissement et des mobilités dressés pour l'exercice 2023 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Voté à l'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

---

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, MOBILITÉS)**

Rédigé par : Service Finance et Budgets  
Rapporteurs : Monique LARROQUE / Guillaume BALDY / Antoine SOTO  
Annexes : Comptes administratifs 2023 et rapports de présentation des CA 2023

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L2121-14 du code Général des collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où le compte administratif est débattu.

Cet article précise que le Maire peut assister à la discussion, répondre aux éventuelles questions, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Monique LARROQUE comme Présidente de séance durant le débat et le vote du compte administratif.

La Présidente fait lecture des rapports de présentation et propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes des Services de l'eau, de l'assainissement et des mobilités.

**Sans que le Maire ne prenne part ni au débat, ni au vote ;**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapports de présentations des comptes administratifs et en avoir délibéré :**

**ADOpte les comptes administratifs 2023 de la Commune, des services de l'eau, de l'assainissement, des mobilités lesquels peuvent se résumer comme suit :**

○ **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022		2 601 388,78 €			1 590 424,28 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	13 456 464,28 €	14 671 977,24 €	1 215 512,96 €	4 671 327,71 €	3 939 682,95 €	- 731 644,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 456 464,28 €</b>	<b>17 273 366,02 €</b>		<b>4 671 327,71 €</b>	<b>5 530 107,23 €</b>	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section		3 816 901,74 €			858 779,52 €	
	besoin de financement de la section d'investissement				- €	
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement				1 836 330,00 €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				495 566,00 €	
	Besoin de financement avec RAR				- 1 340 764,00 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				3 816 901,74 €	
	<b>Résultat Global de clôture 2023</b>				<b>4 675 681,26 €</b>	

○ **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022		192 741,08 €			571 098,98 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	1 626 071,24 €	1 385 213,72 €	- 240 857,52 €	837 901,31 €	707 789,87 €	- 130 111,44 €
TOTAUX	1 626 071,24 €	1 577 954,80 €		837 901,31 €	1 278 888,85 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section	- 48 116,44 €				440 987,54 €	
	besoin de financement de la section d'investissement				- €	
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement				280 286,00 €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				- €	
	Besoin de financement avec RAR			-	280 286,00 €	
	Rappel résultat de fonctionnement			-	48 116,44 €	
	<b>Résultat Global de clôture 2023</b>				392 871,10 €	

○ **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022		114 463,23 €			507 018,37 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	1 135 211,04 €	1 063 158,41 €	- 72 052,63 €	1 728 755,32 €	1 592 816,75 €	- 135 938,57 €
TOTAUX	1 135 211,04 €	1 177 621,64 €		1 728 755,32 €	2 099 835,12 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section		42 410,60 €			371 079,80 €	
	besoin de financement de la section d'investissement				- €	
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement				333 815,00 €	
	Reste à réaliser en recettes d'investissement				- €	
	Besoin de financement avec RAR			-	333 815,00 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				42 410,60 €	
	<b>Résultat Global de clôture 2023</b>				413 490,40 €	

○ **BUDGET ANNEXE DES MOBILITES**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022		247 951,14 €			279 363,77 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	812 581,10 €	902 599,64 €	90 018,54 €	496 957,48 €	290 451,72 €	- 206 505,76 €
TOTAUX	812 581,10 €	1 150 550,78 €		496 957,48 €	569 815,49 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section		337 969,68 €			72 858,01 €	
	besoin de financement de la section d'investissement			-		€
	Reste à réaliser en dépenses d'investissement			44 880,00 €		
	Reste à réaliser en recettes d'investissement			100 000,00 €		
	Besoin de financement avec RAR			55 120,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			337 969,68 €		
	Résultat Global de clôture 2023			410 827,69 €		

**RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;**

**ÂRRETE les résultats définitifs.**

**Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GONTIER et M. JANOT).**

**AFFECTATIONS DE RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, MOBILITÉS)**

Rédigé par : Service Finance et Budgets  
Rapporteur : Guillaume BALDY

\*\*\*

**AFFECTATION RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**

**Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023  
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :**

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2023		14 671 977,24 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023		13 456 464,28 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		1 215 512,96 €
D-	Résultat reporté 2022		2 601 388,78 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)		3 816 901,74 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2023		3 939 682,95 €
B-	Dépenses d'investissement 2023		4 671 327,71 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		- 731 644,76 €
D-	Résultat reporté 2022		1 590 424,28 €
E-	Résultat cumulé 2023( = C+D)	(art 001)	858 779,52 €
<b>A- Résultat cumulé Investissement 2023</b>			<b>858 779,52 €</b>
<b>Reste à réaliser:</b>			
B-	RAR en recettes d'investissement		495 566,00 €
C-	RAR en dépense d'investissement		1 836 330,00 €
D-	<b>Solde des RAR (= B-C)</b>		<b>- 1 340 764,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>			<b>- 481 984,48 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 3 816 901.74 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		2023	
<i>Couverture du besoin d'investissement</i>	-	<b>481 984,48 €</b>	
<i>Inscription au compte 1068</i>		481 984,48 €	
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		3 334 917,26 €	
TRANSCRIPTION AU BUDGET		2024	
<i>Report excédent d'investissement</i>		858 779,52 €	<b>Recette inv au 001</b>
<i>Couverture du besoin de financement</i>		481 984,48 €	<b>Recette inv au 1068</b>
<i>report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>		3 334 917,26 €	<b>Recette font au 002</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

### AFFECTATION RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

**Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023**

**Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023**

**Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :**

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2023		1 385 213,72 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023		1 626 071,24 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		- 240 857,52 €
D-	Résultat reporté 2022		192 741,08 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)		- 48 116,44 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2023		707 789,87 €
B-	Dépenses d'investissement 2023		837 901,31 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		- 130 111,44 €
D-	Résultat reporté 2022		571 098,98 €
E-	Résultat cumulé 2023( = C+D)	(art 001)	440 987,54 €
<b>A- Résultat cumulé Investissement 2023</b>			<b>440 987,54 €</b>
<b>Reste à réaliser:</b>			
B-	RAR en recettes d'investissement		- €
C-	RAR en dépense d'investissement		280 286,00 €
D-	<b>Solde des RAR (= B-C)</b>		<b>- 280 286,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>			<b>160 701,54 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement de - 48 116.44 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2023	
<i>Couverture du besoin d'investissement</i>		
<i>Inscription au compte 1068</i>		
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	48 116,44 €
<b>TRANSCRIPTION AU BUDGET</b>	<b>2024</b>	
<i>Report de l'excédent d'investissement</i>		440 987,54 € <b>Recette invst au 001</b>
<i>Couverture du besoin de financement</i>		<b>Recette invt au 1068</b>
<i>report à nouveau du déficit de fonctionnement</i>		48 116,44 € <b>Dépense font au 002</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

### AFFECTATION RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement		
A-	Recettes de fonctionnement 2023	1 063 158,41 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023	1 135 211,04 €
C-	Résultat de l'exercice 2023(-= A-B)	- 72 052,63 €
D-	Résultat reporté 2022	114 463,23 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)	42 410,60 €
Section d'investissement		
A-	Recettes d'investissement 2023	1 592 816,75 €
B-	Dépenses d'investissement 2023	1 728 755,32 €
C-	Résultat de l'exercice 2023(-= A-B)	- 135 938,57 €
D-	Résultat reporté 2022	507 018,37 €
E-	Résultat cumulé 2023(= C+D)	(art 001) 371 079,80 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2023	371 079,80 €
<b>Reste à réaliser:</b>		
B-	RAR en recettes d'investissement	- €
C-	RAR en dépense d'investissement	333 815,00 €
D-	Solde des RAR (= B-C)	- 333 815,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		37 264,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 42 410.60 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2023	
<i>Couverture du besoin d'investissement</i>		
<i>Inscription au compte 1068</i>		
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		42 410,60 €
<b>TRANSCRIPTION AU BUDGET</b>	<b>2024</b>	
<i>Report de l'excédent d'investissement</i>		371 079,80 € <b>Recette invt au 001</b>
<i>Couverture du besoin de financement</i>		<b>Recette invt au 1068</b>
<i>report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>		42 410,60 € <b>Recette font au 002</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

## AFFECTATION RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DES MOBILITES

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023  
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2023		902 599,64 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2023		812 581,10 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		90 018,54 €
D-	Résultat reporté 2022		247 951,14 €
E-	Résultat cumulé 2023 (= C+D)		337 969,68 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2023		290 451,72 €
B-	Dépenses d'investissement 2023		496 957,48 €
C-	Résultat de l'exercice 2023-(= A-B)		- 206 505,76 €
D-	Résultat reporté 2022		279 363,77 €
E-	Résultat cumulé 2023( = C+D)	(art 001)	72 858,01 €
A- Résultat cumulé Investissement 2023			72 858,01 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		100 000,00 €
C-	RAR en dépense d'investissement		44 880,00 €
D-	Solde des RAR (= B-C)		55 120,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement			127 978,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
**AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 337 969.68 € comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT	2023	
<i>Couverture du besoin d'investissement</i>		
<i>Inscription au compte 1068</i>		
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	337 969,68 €	
TRANSCRIPTION AU BUDGET	2024	
<i>Report de l'excédent d'investissement</i>	72 858,01 €	Recette invst au 001
<i>Couverture du besoin de financement</i>		Recette au 1068
<i>report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>	337 969,68 €	Recette au 002

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Rédigé par : Service Finance et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : tableaux (fonctionnement & investissement) du budget principal de la commune, rapport de présentation et maquette officielle.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif principal pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, entendu le rapport de présentation de ce projet et en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL** : (en €)

SECTION	Reports 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		17 545 825	17 545 825
Recettes		17 545 825	17 545 825
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	1 836 330	6 744 589	8 580 919
Recettes	495 566	8 085 353	8 580 919

DIT que ces budgets sont votés par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement compris les chapitres « opérations d'équipements »

Voté par 22 voix POUR et 6 CONTRE (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE, Mme GONTIER et M. JANOT).

---

**BUDGET PRINCIPAL - APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Rédigé par : Service Finance et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

Conformément à l'article L 5217-10 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. »

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, taux maximal autorisé.

**DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

---

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024**

Rédigé par : Service Finance et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*



Depuis 2021, la Commune de FIGEAC ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et ne vote plus le taux afférent à cette taxe.

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, un mécanisme de transfert a été mis en place.

Le taux du foncier Bâti du Département 2020 (23.46%) est venu se cumuler avec le taux de la Commune voté en 2020 (18.59%) pour donner le taux de référence 2020 de 42.05% (il y a eu un effet correctif lié au coefficient correcteur)

Dorénavant, on ne parle plus du taux du Département et du taux de la Commune, il n'y a qu'un seul taux, celui de la Commune. Le taux de référence 2021 est le taux voté en 2021.

De plus, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants demeurent et la Commune retrouve un pouvoir de taux à partir de 2023. Cependant, l'évolution de ce taux est conditionnée par l'évolution des taux de taxes foncières.

Le taux de la taxe d'habitation est également maintenu à 11.57%.

**Je vous propose de ne pas augmenter pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive les taux des taxes directes locales.**

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est reconduit à 42.05% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est maintenu à 170.82%.

**Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,**

**VOTE les taux communaux 2024 des taxes directes locales tel qu'il suit :**

<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>42.05%</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	<b>170.82%</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants</b>	<b>11.57%</b>

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

### **ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2024 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rédigé par : Service Finance et Budgets

Rapporteur : Antoine SOTO

Annexes : tableaux (fonctionnement & investissement) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, rapports de présentation et maquette officielle.

\*\*\*

Monsieur Antoine SOTO donne lecture du rapport de présentation du projet des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024, avoir entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :**

**ADOpte ces budgets primitifs annexes (en €) comme suit :**

## **- BUDGET DE L'EAU**

<b>SECTION</b>	Reports 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		1 669 363	1 669 363
Recettes		1 669 363	1 669 363
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	280 286	1 816 678	2 147 246
Recettes	0	2 147 246	2 147 246

## **- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>SECTION</b>	Reports 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		1 210 460	1 210 460
Recettes		1 210 460	1 210 460
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	333 815	3 458 107	3 791 922
Recettes	0	3 791 922	3 791 922

**DIT que ces budgets sont votés par nature :**

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement compris les chapitres « opérations d'équipements »**

**Voté par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE, Mme GONTIER et M. JANOT)**

---

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024**

Rédigé par : Service Finance et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

L'assemblée est informée que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que l'exercice concerné.

Cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissements s'inscrivent au crédit du compte 131 « subvention d'équipement », dans le budget annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement du budget principal 2024 vers le budget annexe de l'eau d'un montant de 100 000 €.

### **MOTIVATIONS :**

La difficulté du budget annexe de l'eau en 2024, s'explique principalement par 3 facteurs :

- Un contexte d'inflation qui malgré toutes recherches de maîtrise des charges de gestion courantes en 2023 (528 882,58 € dépensées pour un prévisionnel de 546 100 € en 2023) génère une augmentation de + **66 000 €** par rapport à l'année précédente.
- Une hausse des coûts d'énergie et des matières premières qui n'a pas été intégrée pour sa valeur réelle dans l'étude tarifaire prospective réalisée en 2023 pour la revalorisation des tarifs.
- Une baisse structurelle des consommations couplée à la mise en place d'une période de transition rendue nécessaire pour la mise en place progressive de la mensualisation. En effet, il a été nécessaire de modifier les dates de relève des compteurs et de les avancer de 2 mois en 2022 (consommation sur 10 mois) et encore d'un mois en 2023 (consommation sur 11 mois). Ce décalage de relève a eu un impact sur le nombre de m3 relevé et donc facturé et a réduit d'autant la recette budgétaire.

IMPACT DE LA MENSUALISATION	2021	2022	Ecart/2021	2023	Ecart/2021
nombre de m3 vendus	581 153,00	506 205,00	- 74 948,00	518 666,00	- 62 487,00
Recettes tarifaires ( part variable et fixe)	1 140 308,07 €	1 085 157,62 €	- 55 150,45 €	1 113 880,24 €	- 26 427,83 €
	soit une perte de recette sur 2 années / à 2021 de				- 81 578,28 €

Malgré l'augmentation des tarifs de l'abonnement et de la consommation, la section de fonctionnement ne peut être équilibrée sans une augmentation excessive des tarifs de l'eau. C'est la raison pour laquelle de manière dérogatoire et tout à fait exceptionnelle, il est proposé au Conseil Municipal, d'avoir recours au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE à titre dérogatoire le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe de l'eau, à titre exceptionnel pour l'année 2024 d'un montant de 100 000 €,**

**APPROUVE les motivations présentées ci-dessus,**

DÉCIDE que le montant de la subvention sera inscrit au budget général en section de fonctionnement (dépense à l'article 65736221),

DÉCIDE que le montant de la subvention sera inscrit au budget annexe de l'eau en section de fonctionnement (recette à l'article 774).

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI et M. LAFRAGETTE).

---

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 DES MOBILITÉS**

Rédigé par : Service Finance et Budgets

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexes : tableaux (fonctionnement & investissement) du budget annexe Mobilités, rapport de présentation et maquette officielle

\*\*\*

Monsieur Guillaume BALDY donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe MOBILITES pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « MOBILITÉS » pour l'année 2024, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ce budget primitif annexe (en €) comme suit :

#### **- BUDGET ANNEXE MOBILITÉS**

SECTION	Reports 2023	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		1 298 051	1 298 051
Recettes		1 298 051	1 298 051
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	44 880	746 085	790 965
Recettes	100 000	690 965	790 965

DIT que ce budget est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement compris les chapitres « opérations d'équipements »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

---

### **ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT)**

Rédigé par : Direction des finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

En application de l'article R2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements. L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante, l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la commune pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiements). Un complément de crédits peut également être proposé au conseil municipal.

Actuellement :

**Sur le BUDGET PRINCIPAL** : 5 Autorisations de programmes existent :

2 opérations s'achèvent en 2023 :

- Création maison de santé pluridisciplinaire
- Modernisation du village de vacances les Oustalous

3 opérations doivent être actualisées :

- Extension et restructuration locaux gendarmerie
- Restauration toiture église du Puy
- Rénovation énergétique du patrimoine communal (incluant les plans des écoles)

Il convient d'en créer 1 autre en 2024 :

- Aménagement du site classé des Pratges

**Sur le BUDGET annexe de l'EAU** : 2 Autorisations de programme existent :

- Reconstruction de la station AEP de Prentegarde
- Travaux renforcement conduite eau potable entre la station de production de Prentegarde et la Gare

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme relative à la conduite eau potable.

**Sur le BUDGET annexe de l'ASSAINISSEMENT** : 1 autorisation de programme existe, elle doit être actualisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de clôturer les AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (en €) comme suit :**

## Budget Principal :

CREATION MAISON DE SANTE										
HT	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT								
		REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL PAYE (2016 à 2023 ) SOLDE
DEPENSES	2 925 950,17 €	16 109,57 €	85 669,02 €	915 520,41 €	1 590 017,89 €	100 335,36 €	9 258,33 €	3 259,24 €		2 720 169,82 €
RECETTES	1 807 975,00 €		15 000,00 €	233 400,20 €	713 905,08 €	488 794,70 €	90 697,92 €			1 541 797,90 €
<b>commune</b>	<b>1 117 975,17 €</b>	<b>16 109,57 €</b>	<b>70 669,02 €</b>	<b>682 120,21 €</b>	<b>876 112,81 €</b>	<b>- 388 459,34 €</b>	<b>- 81 439,59 €</b>	<b>3 259,24 €</b>		<b>1 178 371,92 €</b>

MODERNISATION DU VILLAGE DE VACANCES LES OUSTALOUS								
HT	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						TOTAL PAYE (2018 à 2023 ) SOLDE
		REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	
DEPENSES	2 139 732,00 €	9 905,00 €	84 675,58 €	1 012 265,73 €	785 502,35 €	436,80 €		1 892 785,46 €
RECETTES	1 085 365,00 €		150 000,00 €	258 207,55 €	336 942,38 €	75 432,00 €		820 581,93 €
<b>commune</b>	<b>1 054 367,00 €</b>	<b>9 905,00 €</b>	<b>- 65 324,42 €</b>	<b>754 058,18 €</b>	<b>448 559,97 €</b>	<b>- 229 845,27 €</b>		<b>917 353,46 €</b>

DÉCIDE de modifier les AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (en €) comme suit :

### Budget Principal :

#### EXTENSION & RESTAURATION GENDARMERIE

modification AP suite à travaux plus value 2024 de 26 256 € TTC

TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					TOTAL PAYE (2018 à 2023 )	CP 2024	SOLDE
		REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023				
DEPENSES	1 050 000,00 €	3 060,00 €	6 304,80 €	771,60 €	209 234,99 €	219 371,39 €	830 628,61 €	1 050 000,00 €	
RECETTES	251 204,00 €			45 000,00 €		45 000,00 €	202 150,00 €	247 150,00 €	
<b>commune</b>	<b>798 796,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>	<b>6 304,80 €</b>	<b>- 44 228,40 €</b>	<b>209 234,99 €</b>	<b>174 371,39 €</b>	<b>628 478,61 €</b>	<b>802 850,00 €</b>	

#### RESTAURATION TOITURE EGLISE DU PUY

TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT							SOLDE
		REALISE 2023	TOTAL PAYE (2023)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
DEPENSES	4 227 350,00 €	30 069,34 €	30 069,34 €	81 363,00 €	902 500,00 €	1 694 000,00 €	952 000,00 €	861 712,84	4 521 645,18 €
actualisation AVP oct 2023	294 295,18 €								
<b>TOTAL DEPPENSES</b>	<b>4 521 645,18 €</b>	<b>30 069,34 €</b>	<b>30 069,34 €</b>	<b>81 363,00 €</b>	<b>902 500,00 €</b>	<b>1 694 000,00 €</b>	<b>952 000,00 €</b>	<b>861 712,84</b>	<b>4 521 645,18 €</b>
RECETTES	2 466 300,00 €			23 000,00 €	515 525,00 €	862 300,00 €	528 000,00 €	537 475,00	2 466 300,00 €
<b>commune</b>	<b>2 055 345,18 €</b>	<b>30 069,34 €</b>	<b>30 069,34 €</b>	<b>58 363,00 €</b>	<b>386 975,00 €</b>	<b>831 700,00 €</b>	<b>424 000,00 €</b>	<b>324 237,84 €</b>	<b>2 055 345,18 €</b>

#### RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					SOLDE
		REALISE 2023	TOTAL PAYE (2023)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
DEPENSES	1 510 275,00 €	16 031,64 €	16 301,64 €	842 980,00 €	340 148,00 €	310 845,36 €	1 493 973,36 €
RECETTES	600 000,00 €		- €	399 181,00 €	127 292,00 €	73 527,00 €	600 000,00 €
<b>commune</b>	<b>910 275,00 €</b>	<b>16 031,64 €</b>	<b>16 301,64 €</b>	<b>443 799,00 €</b>	<b>212 856,00 €</b>	<b>237 318,36 €</b>	<b>910 275,00 €</b>

## Budget annexe de l'Eau :

### TRAVAUX RENFORCEMENT CONDUITE EAU POTABLE ENTRE LA STATION DE PRODUCTION DE PRENTEGARDE ET LA GARE

HT	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
		REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL PAYE (2021 à 2023)	CP 2024	CP 2025	SOLDE
DEPENSES	830 000,00 €		111 578,00 €	16 834,56 €	128 412,56 €	328 600,00	372 987,44	830 000,00
RECETTES	248 800,00 €			74 659,00 €	74 659,00 €	99 000,00	75 141,00	248 800,00
commune	581 200,00 €		111 578,00 €	57 824,44 €	53 753,56 €	229 600,00 €	297 846,44 €	581 200,00

### RECONSTRUCTION DE LA STATION AEP DE PRENTEGARDE

HT	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS													TOTAL PAYE (2012 à 2023)	CP 2024	SOLDE
		REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022					
DEPENSES	7 713 106,00 €	34 875,70	68 449,06	421 926,51	787 343,49	1 637 567,41	2 715 721,90	350 180,93	728 979,53	394 216,24	304 314,00	14 685,97	7 518 260,74	172 482,00 €	7 690 742,74 €		
RECETTES	1 613 502,00 €			220 000,00	512 220,50	300 000,00	169 605,00	265 825,33			112 689,17		1 580 340,00	- €	1 580 340,00 €		
emprunt et avance	6 099 604,00 €			1 000 000,00	1 687 239,40	1 318 604,00	500 000,00	687 239,40	458 159,60		458 159,60		6 110 402,00		6 110 402,00 €		

## Budget annexe de l'Assainissement :

### BUDGET annexe ASSAINISSEMENT

#### CREATION BASSIN ORAGE & COLLECTEUR CHEMIN MOULIN DE LAPORTE

HT	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
		REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL PAYE (2021 à 2023)	CP 2024	CP 2025	SOLDE
DEPENSES	5 471 997,00 €	82 302,76 €	21 786,25 €	1 278 960,83 €	1 383 049,84 €	2 950 000,00	1 138 947,16	5 471 997,00
RECETTES	3 248 539,00 €			736 687,37 €	736 687,37 €	1 900 000,00	611 851,63	3 248 539,00
commune	1 947 269,00 €	82 302,76 €	21 786,25 €	542 273,46 €	646 362,47 €	1 050 000,00	527 095,53	2 223 458,00

DÉCIDE DE CREER les AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (en €) suivantes

### Budget Principal :

TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
		CP 2024	CP 2025	CP 2026	SOLDE
		DEPENSES	2 582 884,00 €	800 000,00 €	1 039 148,00 €
RECETTES	854 960,00 €	400 000,00 €	340 382,00 €	114 578,00 €	854 960,00 €
commune	1 727 924,00 €	400 000,00 €	698 766,00 €	629 158,00 €	1 727 924,00 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

## **ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES ET LISTE DES ASSOCIATIONS AUXQUELLES LA VILLE DE FIGEAC ADHÈRE**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Hélène GAZAL

\*\*\*

En application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, par délibération du 16/07/2020, pendant la durée de son mandat et au nom de la Commune, la possibilité de procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre.

Le Maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

En 2024, il est proposé l'adhésion à l'association des Villes Sous -Préfectures moyennant une cotisation 2024 de 0.09 € / habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'adhésion nouvelle à l'association des Villes Sous-Préfectures en 2024 moyennant une cotisation 2024 de 0.09 € / habitant,**

**PREND acte de la liste des associations auxquelles la Ville adhère jointe à la présente délibération.**

**Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI et M. LAFRAGETTE)**

---

## **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE FIGEAC**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Suite aux arbitrages décidés lors du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024 au Centre communal d'Action Social.

Le Budget Primitif du CCAS s'établit à un montant de fonctionnement de 357 113.76 €.  
Les principales recettes s'élèvent à la somme de 165 613.76 €.  
Une subvention de 191 500 € est sollicitée à la ville de Figeac pour l'équilibre de ce budget.

Il est également proposé au conseil municipal d'allouer une enveloppe nécessaire au financement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents de l'EPAHD Bataillé, qui relève du CCAS, à hauteur de 14 830 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif principal pour 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2024 d'un montant de 191 500 €.**

**DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle au CCAS au titre du financement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents de l'EHPAD à hauteur de 14 830 €.**

**DIT que les crédits nécessaires figurent au projet de Budget Primitif 2024.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---



## **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE SUR LE SITE DU SURGIÉ**

Rédigé par : Direction des Services Techniques  
Rapporteur : Marta LUIS  
Annexe : Appel à manifestation d'intérêt

\*\*\*

La Ville de Figeac souhaite renforcer l'attractivité du site et développer les activités associées, tout en favorisant la cohabitation des différents usages (sport, tourisme, randonnées, animations, restauration, etc.), en préservant le patrimoine naturel et la biodiversité du site et en veillant au respect de la quiétude du lieu et des riverains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent a pour objet l'installation d'une guinguette éphémère pour la saison estivale 2024 sur le site du Surgié.

L'objectif est de :

- Proposer une offre de restauration et de boissons, qualitative, locale et originale et selon une grille tarifaire accessible au plus grand nombre,
- Proposer des animations sportives et culturelle, l'idée étant de cibler des activités conviviales et accessibles à tous, en lien avec les acteurs du territoire, dans le respect du site et de l'ensemble de ses usagers.

L'autorisation d'occupation d'une durée de de 6 mois maximum, entre les mois de mai et octobre 2024 serait soumise à une redevance mensuelle de 500 € si prise en charge des fluides par le porteur de projet ou 1 000 € si prise en charge des fluides par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager cet Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent,**

**APPROUVE le montant de la redevance mensuelle à hauteur de 500 € si prise en charge des fluides par le porteur de projet ou 1 000 € si prise en charge des fluides par la collectivité,**

**CHARGE la commission communale des marchés publics de procéder à l'analyse des offres reçues,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, après avis de la Commission communale des marchés publics, aux conditions fixées dans la présente délibération et dans l'appel à manifestation d'intérêt valant cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 DE LA COMMUNE À LA FORMATION DES APPRENTIS**

Rédigé par : Direction Finances et Budgets  
Rapporteur : Anne LAPORTERIE

\*\*\*

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des

Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2024, s'élève à 1 920 € (24 apprentis x 80 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à verser, sur ces bases, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2024 qui s'élève à 1 920 € (24 apprentis x 80 €) ;**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "REPAIRE DES 2 VALLÉES" DE LISSAC-ET-MOURET**

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Annexe : Convention d'objectifs

\*\*\*

L'association Repaire des 2 vallées a mis en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire en partenariat avec l'école primaire et maternelle Henri Lacroix et la Commune de Lissac et Mouret.

Dix enfants de la Commune de Figeac fréquentent cet ALSH ou en périscolaire ou en extrascolaire.

L'association sollicite une participation de la Commune à hauteur de 100 € par enfant pour les aider à poursuivre leur accueil.

Une convention est soumise à l'approbation du conseil municipal pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le versement d'une somme de 1 000 € à l'association « Repaire des 2 Vallées »,**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2024 Animation des temps périscolaires,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

- Conclusion d'un avenant n°8 au lot n°1 (protection du corps et de la tête) au marché de fourniture courantes et de services concernant l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville avec la société CEVENOLE DE PROTECTION – 31400 TOULOUSE portant hausse du tarif de l'article « combinaison cagoule 730030 » à 2,7083 € H.T. l'unité contre 2,56 € H.T. initialement.

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°6 (plâtrerie – isolation – faux-plafonds) relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires (échafaudage dans l'escalier et dépose et pose de faux plafond) avec l'entreprise ALLIANCE 360 portant le montant des travaux à 48 036,37 € T.T.C. au lieu de 45 760,21 € T.T.C. prévus initialement.
  - Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°6 (plâtrerie – isolation – faux-plafonds) relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires (reprises suite démolitions) avec l'entreprise ALLIANCE 360 portant le montant des travaux à 48 036,37 € T.T.C. au lieu de 58 174,09 € T.T.C. prévus initialement.
  - Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°10 (revêtement de sols – faïences) relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires (dépose des plinthes existantes et reprise murs en plâtre) avec l'entreprise MERTZ portant le montant des travaux à 48 927,29 € T.T.C. au lieu de 52 383,29 € T.T.C. prévus initialement.
  - Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°10 (revêtement de sols – faïences) relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT concernant des travaux supplémentaires (dépose de revêtements de sols, pose et fourniture carrelage, pose et fourniture de plinthes assorties, réalisation d'une chape, étanchéité en sus carrelage, pose et fourniture de seuils de portes, pose et fourniture de tampons inox à carreler) avec l'entreprise MERTZ portant le montant des travaux à 48 927,29 € T.T.C. au lieu de 52 383,29 € T.T.C. prévus initialement.
  - Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux d'aménagement de liaisons cyclables à hauteur de 40% (137 662 €) pour un montant total de travaux de 344 155,41 €.
  - Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au collecteur du chemin du Moulin de Laporte concernant la fixation du forfait définitif de rémunération avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT 12500 ESPALION portant le montant à 56 942 € T.T.C. pour les lots 1 et 2 au lieu de 45 199,26 € T.T.C. prévus initialement.
  - Fixation du tarif de vente du catalogue d'exposition « Script Girls » au tarif de 30 € à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Pascal BRU